



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-3_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Janvier 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Guillaume GAUTHIER

M Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

M. Gilles DESCOMBES

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY donne pouvoir à Fabien AUGAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 3-2026 : Approbation du Procès-verbal du 7 janvier 2026

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 7 janvier 2026 et demande s'il y a des remarques.

Après quelques corrections, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-4_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Janvier 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY
M. Alain DEQUEVAUVILLER
M. Guillaume GAUTHIER

M Bernard GROS
Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO
M. Gilles DESCOMBES
Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY donne pouvoir à Fabien AUGAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 4-2026 : Acceptation du procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de son plan d'actions en matière d'informatique.

Exposé des motifs

Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définie dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n° COR 2024-364-CC du 28 novembre 2024 relative au Plan d'actions de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière d'informatique et convention cadre de prestations de services informatiques à destination des communes membres

Le Conseil Municipal **DECIDE** avec le vote suivant :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

1 - D'APPROUVER le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique.

2 - D'ACCEPTER la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal.

3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

4 - DE DIRE que les crédits nécessaires aux cessions seront prévus au budget.

Transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-5_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Janvier 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10	Présents : 8	Votants : 10
<u>Étaient Présents :</u>		
M. Fabien AUGAY	M Bernard GROS	M. Roland PICCETTO
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	<i>St Gilles DESCOMBES</i>
M. Guillaume GAUTHIER		Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY donne pouvoir à Fabien AUGAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 5-2026 : Désapprobation du programme de travaux forestiers 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime forestier applicable aux forêts communales,

Vu le document d'aménagement forestier en vigueur,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts relatif au budget forestier 2026 et au programme de travaux proposé pour l'année 2026,

Considérant que l'Office National des Forêts a transmis à la commune le programme de travaux forestiers pour l'année 2026, accompagné de son estimation budgétaire,

Considérant que ce programme prévoit, pour l'année 2026, uniquement la matérialisation des limites périmétrales de la forêt communale, conformément à la demande du Procureur de la République,

Considérant qu'aucune coupe de bois n'est prévue en 2026, les prochaines coupes étant programmées à l'horizon 2031 selon le document d'aménagement,

Considérant les éléments transmis, le Conseil municipal estime ne pas être en mesure de donner une suite favorable à ce programme de travaux pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De ne pas approuver le programme de travaux forestiers pour l'année 2026 proposé par l'Office National des Forêts, tel que présenté dans le courrier susvisé, relatif à la matérialisation des limites périmétrales de la forêt communale.
- De ne pas donner suite à la réalisation de ces travaux pour l'année 2026 avec l'ONF, et de reporter, le cas échéant, toute décision ultérieure concernant ce type d'intervention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec une ou plusieurs entreprises privées compétentes, afin d'étudier la possibilité de confier la réalisation des travaux de matérialisation des limites périmétrales de la forêt communale au titre de l'année 2026, dans le respect de la réglementation en vigueur, et à solliciter des devis correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à l'Office National des Forêts et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-6_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Janvier 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Guillaume GAUTHIER

M Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

A Gilles DESCOMBES
Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY donne pouvoir à Fabien AUGAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 6-2026 : Objet : Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle entre la Commune de Saint-Nizier-d'Azergues et l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB)

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nizier-d'Azergues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle conclue le 2 novembre 2021 entre la Commune de Saint-Nizier-d'Azergues et l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB),

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à l'association Vivre en Haut Beaujolais,

Considérant que l'agrément CAF 2021-2025, initialement accordé pour une durée correspondant à l'année civile, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la durée de la convention pluriannuelle doit être cohérente avec celle de l'agrément CAF,

Considérant le contexte des élections municipales de 2026, ne permettant pas à la commune de s'engager sur la durée complète du nouvel agrément CAF validé par la Commission d'Action Sociale du 10 décembre 2025 pour une durée de quatre ans à compter du 1er décembre 2026,

Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger la convention d'une année supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle conclue entre la Commune de Saint-Nizier-d'Azegues et l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB), modifiant l'article 8 relatif à la durée de la convention
- de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- de préciser que les autres articles de la convention demeurent inchangés ;
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.

Transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-7_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à vingt heures

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Janvier 2026 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Guillaume GAUTHIER

M Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Roland PICCETTO

M. Gilles DESCOMBES

Mme Myriam VOLAY

Excusés :

Mme Christelle VERNE donne pouvoir à Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY donne pouvoir à Fabien AUGAY

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam VOLAY

Délibération n° 7-2026 Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune de Saint Nizier d'Azergues au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2026.

Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à **22 510.42€** (charges liées aux travaux effectués et lissées sur 15 ans, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public et contribution administrative).

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER: à savoir soit la fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), soit la budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec le vote suivant :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** de fiscaliser **en totalité** les charges dues au SYDER soit
- **CHARGE** le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 069-216902296-20260204-7_2026-DE



La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2026
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire

